



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique de la santé

Question écrite n° 62235

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les centres antidouleur. La douleur est enfin considérée comme un véritable problème de santé publique. Les douleurs chroniques rebelles, en dépit d'un traitement bien mené, ont en effet des retentissements importants sur la qualité de vie des malades. Aujourd'hui, en France, il existe 174 consultations antidouleur identifiées, auxquelles s'ajoutent une trentaine de centres n'ayant pas encore obtenu le label des autorités de santé. Certaines régions n'en disposent pas et le délai d'attente est d'environ cinquante jours. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de créer d'autres centres antidouleur et de renforcer les structures existantes.

### Texte de la réponse

La prise en charge des douleurs chroniques rebelles constitue une des priorités des plans nationaux de lutte contre la douleur mis successivement en place depuis 1998. Ces douleurs nécessitent une prise en charge spécifique dont les principes ont été définis dans la circulaire DGS/DH n° 3 du 7 janvier 1994. Cette prise en charge se caractérise par une évaluation pluridisciplinaire du syndrome douloureux chronique et par un traitement qui combine des techniques thérapeutiques le plus souvent réadaptatives. Dans ce cadre, des structures de prise en charge ont été officiellement identifiées par les agences régionales de l'hospitalisation selon un cahier des charges établi en 1998 (circulaire DGS/DH n° 98 du 4 février 1998 relative à l'identification des structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle). Une nette progression du nombre de ces structures est constatée : 178 structures sont identifiées en 2004 contre 96 en 2000. Le financement à hauteur de 2,1 millions d'euros accordé entre 2004 et 2005 dans le cadre du plan cancer permettra d'atteindre l'objectif fixé d'au moins une consultation par département et d'un centre par région. Cependant, l'étude réalisée par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, souligne que ces structures sont confrontées à une demande croissante. Cette demande devrait encore augmenter : d'une part, l'approche globale du patient intégrant la prise en charge de la douleur constitue une des priorités du plan cancer (soins de support, mesure 42), d'autre part, la douleur est la première préoccupation des personnes souffrant d'une maladie chronique. Ainsi l'organisation et le fonctionnement de ces structures devront prendre en compte ces évolutions afin de s'adapter à la demande des patients et des médecins libéraux dans un souci d'accessibilité, de mise en commun des compétences et de qualité de la prise en charge. Une réflexion associant les représentants des agences régionales de l'hospitalisation et les professionnels hospitaliers permettra de redéfinir les principes d'organisation et la place de ces structures dans la prise en charge des douleurs chroniques rebelles en les inscrivant dans une gradation des soins en lien avec la médecine de ville.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 62235

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3669

**Réponse publiée le** : 27 septembre 2005, page 9039